



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
OUTAWAK

de la société **BAYER SEEDS SAS**
enregistrée sous le **n°2023-1369**

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	OUTAWAK	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	BAYER SEEDS SAS CS 80123 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 CEDEX 09 LYON France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	65 g/L - fluopyram 130 g/L - prothioconazole 65 g/L - bixafène	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données	
Produit de référence	Nom commercial	KEYNOTE
	N° AMM	2160931
Numéro d'intrant	1118-2021.01	
Numéro d'AMM	2220110	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/08/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C8444...